

TARIFS ANNUELS 2025

Quotient familial* (QF)	Elèves Cannois			Elèves non Cannois		
	0 à 500 €	501 à 1500 €	+ de 1500 €	0 à 500 €	501 à 1500 €	+ de 1500 €

Cursus diplômant ou cursus adapté***** : Enseignement toutes disciplines y compris parcours découverte, piano de complément (1) enseignement vocal, disciplines d'érudition (cycle spécialisé avec dominante érudition ou création ou cursus modulaire création – érudition) et théâtre (art dramatique) ; niveaux : initiation ou 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle, cycle spécialisé ou perfectionnement, enseignement instrumental par la méthode « Suzuki »

	165,00 €	168,00 €	171,00 €	378,00 €	384,00 €	393,00 €
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Cursus non diplômant**** ou cursus partiel*****	282,00 €	285,00 €	288,00 €	525,00 €	534,00 €	543,00 €
Cours individuel non diplômant pour adultes de niveau équivalent ou supérieur au début du Cycle 2 sans suivi de pratique collective	627,00 €	678,00 €	732,00 €	831,00 €	885,00 €	933,00 €

Ateliers, cours collectifs, cursus diplômant en classe à aménagement horaire

- Eveil musical de 2 ans au CP,
- Ateliers ou ensembles instrumentaux, et théâtraux pour les adultes*,
- Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) ou "arts numériques multimédias",
- Formation musicale enfants ou adultes et chorale enfants sans instrument hors chœurs spécialisés, disciplines d'érudition (en dehors du cursus), à l'exception du Cursus de Création - Erudition, pour tout élève non Cannois étudiant 2 disciplines sur les 3 possibles,
- Cours collectif ou individuel dispensé aux musiciens de l'Espérance de Cannes en fonction des places disponibles,
- Classes à aménagement horaires. Exception : gratuité pour les élèves du collège Les Mûriers et Gérard Philipe

	135,00 €	138,00 €	141,00 €	165,00 €	168,00 €	171,00 €
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Projets d'éducation artistique et culturelle	21 €
---	------

Location d'instrument (à partir de la 2 ^{ème} année de mise à disposition)	120,00 €
--	----------

Tout savoir sur la tarification

Dispositions générales

A partir du 3^{ème} enfant d'un même foyer : réduction du tarif de 50 %.

La cotisation annuelle est à régler dans les 20 jours suivant l'émission de la facture par paiement en ligne, virement, chèque (au nom d'un des représentants légaux), carte bancaire, espèces ou chèques vacances.

Pour toute cotisation, possibilité d'échelonner en 3 paiements consécutifs, exclusivement par prélèvements automatiques et sous réserve du dépôt du formulaire SEPA et du RIB en même temps que les documents exigés par votre situation, lors de la réinscription ou de la préinscription. Les frais de dossier de chacun des élèves du foyer seront ajoutés au premier prélèvement de la cotisation annuelle.

Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf arrêt pour raison de force majeure (déménagement hors département, etc.). Remboursement au prorata des trimestres au cours desquels aucun cours n'est suivi. (Fournir un RIB).

A partir du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours, pour toute nouvelle inscription, le montant de la cotisation sera calculé au prorata des trimestres restant à effectuer (tout trimestre commencé est dû). Les frais de dossier restent dus dans leur intégralité.

Du 1^{er} au 30 juin de l'année en cours, possibilité de bénéficier d'une « approche instrumentale ou vocale » gratuite en fonction des places disponibles. Seuls les frais de dossier sont payants dans leur intégralité.

* QF = Quotient Familial

Le quotient familial est calculé ainsi :
$$\frac{\text{Revenu net fiscal de référence}}{(12 \times \text{nombre de parts fiscales})}$$

En l'absence de l'attestation CAF relative au quotient familial ou de l'avis d'imposition, le tarif de la plus haute tranche de revenu (+ 1500 €) sera appliqué.

**** Cursus Diplômants (disciplines obligatoires ou non et comprises dans le tarif) :**

Enfants à l'école en grande section de maternelle, au CP ou au CE1 et étudiant un instrument ou en Chœur Spécialisé (à partir de 7 ans)

Le tarif comprend, selon le niveau scolaire de votre enfant, **le cours facultatif** mais recommandé afin de faciliter l'apprentissage de l'instrument, suivant :

- Cours de chorale FM pour les élèves en grande Section Maternelle, CP ou CE1. Ces cours sont compris dans le tarif cursus diplômant mais restent facultatifs. Ils sont accessibles indépendamment d'un cours d'instrument.

Élèves à partir du CE2 à l'École

Sont inclus dans le tarif de cotisation du cursus diplômant de l'élève, en plus de sa discipline instrumentale ou vocale, **les cours de formation musicale et de pratiques collectives obligatoires** suivants :

- Formation musicale : de la 1ère année du cycle 1 (1C1) ou pour tout élève ayant intégré le parcours découverte, et jusqu'à la 4ème année du cycle 2 (2C4), niveau nécessaire pour obtenir un BEM (diplôme de fin de cycle 2) ou un CEM (diplôme de fin de cycle 3) instrumental ;
- Chorale (chœur junior ou spécialisé) les 2 premières années du cycle 1 du niveau instrumental (1C1 et 1C2) ou pour tout élève en parcours découverte ;
- Cours de groupe Suzuki pour les élèves étudiant un instrument dans ce même cursus ;
- Percussions digitales ou ensemble de percussions pour les élèves percussionnistes ;
- Pratique collective instrumentale ou vocale (pour les chanteurs) à partir de la 3ème année du cycle 1 d'instrument (1C3) (dispositions particulières pour les cours de piano, harpe, guitare, musique ancienne, musiques actuelles amplifiées) ;
- Formation Musicale, analyse, écriture et composition : pour tout élève poursuivant ses études en cycle spécialisé afin d'obtenir un DEM (instrumental ou vocal), ces cours sont obligatoires jusqu'à leur validation. Ils sont compris dans le tarif du Cursus diplômant, quel que soit le niveau instrumental.

Important : Toute discipline non comprise dans un cursus sera facturée en supplément.

Exemple 1 : 1^{ère} discipline instrumentale ou vocale (chant actuel ou lyrique) + FM + Chorale ou pratique collective obligatoire = 1 cursus étudié et facturé.
2^{ème} discipline (instrumentale ou chant actuel ou lyrique ou théâtre) = 1 cursus supplémentaire étudié et facturé.

Exemple 2 : 1^{ère} discipline instrumentale + FM + Chorale ou pratique collective obligatoire = 1 cursus étudié et facturé.
2^{ème} pratique collective = tarif facturé en supplément en fonction de la pratique collective étudiée (instrumentale ou chant choral).

Exemple 3 : « Cursus de création - érudition » modulaire : 2 disciplines minimum, 3 maximum étudiées, dans l'offre de disciplines d'érudition ou de création (exemple : formation musicale et/ou analyse musicale et/ou écriture-composition) = un cursus étudié et facturé. Les hors cannois sont facturés au tarif FM, chorale, etc. à l'unité pour 2 disciplines étudiées.

Élève en cycle spécialisé ou y entrant en cours d'année scolaire

- Discipline instrumentale ou vocale (chant actuel ou lyrique) : toutes les disciplines obligatoires pour être titulaire du DEM sont comprises dans le tarif du cursus. Ce tarif est appliqué tant que le cursus de cycle spécialisé est suivi en vue d'obtenir le DEM complet, même si l'élève étudie une seule des disciplines.
- Érudition : Arrangement, Culture FM, Écriture, Composition à l'image ou instrumentale et vocale, électroacoustique, Direction d'ensemble vocal, etc. : toutes les disciplines obligatoires pour être titulaire du DEM sont comprises dans le tarif du cursus. Ce tarif est appliqué tant que le cursus de cycle spécialisé est suivi en vue d'obtenir le DEM complet, même si l'élève étudie une seule des disciplines.

Élèves en classe à aménagements horaires (AH) « Musique » aux collèges, Capron, Gérard Philippe, les Mûriers, Sainte-Marie, Stanislas, collège et lycée Rosella Hightower (PNSD)

- Un cursus AH sera facturé au tarif AH pour le cursus (instrument ou chant actuel ou lyrique + FM (jusqu'en 2C4) + pratique collective obligatoire. Par décision municipale, un cursus d'études est gratuit pour les élèves des collèges Gérard Philippe et des Mûriers.
- Toute discipline supplémentaire (deuxième instrument, théâtre, pratique collective, discipline d'érudition, etc.) sera facturée au tarif de la discipline supplémentaire choisie en fonction de votre situation (QF*, résident Cannois ou non Cannois, ...).

Exemple : Élève non Cannois (dont les parents ne travaillent pas à Cannes) en AH pour un instrument + FM + Chorale = 1 cursus au tarif AH « non Cannois » facturé.

2^{ème} discipline : facturée au tarif cursus diplômant non Cannois de la discipline supplémentaire choisie et en fonction de la tranche de quotient familial correspondante.

***Cursus adapté :

Il est proposé en concertation avec la famille et les enseignants concernés uniquement aux élèves qui, pour un motif médical permanent ou temporaire, ne peuvent suivre un cursus diplômant.

****Cursus non diplômant

Ce cursus est destiné aux adultes dans le cadre d'une pratique amateur et comprend en plus du cours individuel d'instrument ou de chant obligatoirement une pratique collective, dans la mesure où le niveau de l'élève et la place disponible permettent d'en rejoindre une.

Le suivi des cours de formation musicale est possible sans supplément mais est facultatif.

Les élèves sont soumis au contrôle de niveau, mais ce cursus ne permet la délivrance d'aucun diplôme.

Le cursus non diplômant peut aussi faire l'objet d'une adaptation (voir plus haut le « cursus adapté »).

À partir d'un niveau équivalent à un cycle 2, le suivi d'une pratique collective est obligatoire, toujours dans la limite des places disponibles. A défaut, le tarif « cours individuel » sera appliqué.

Important : Toute discipline non comprise dans ce cursus sera facturée en supplément.

Exemple 1 : 1^{ère} discipline instrumentale ou vocale (chant actuel ou lyrique) + discipline(s) facultative(s) = 1 cursus étudié et facturé.
2^{ème} discipline instrumentale ou chant actuel ou lyrique ou théâtre (jusqu'à 25 ans) = 1 cursus diplômant ou non diplômant supplémentaire étudié et facturé.

Exemple 2 : 1^{ère} discipline instrumentale + + discipline(s) facultative(s) = 1 cursus étudié et facturé.
2^{ème} pratique collective = tarif facturé en supplément en fonction de la pratique collective étudiée (instrumentale ou chant choral ou théâtre amateur pour adultes de plus de 25 ans)).

*****Cursus partiel

Tout élève inscrit en cursus diplômant et dont l'absence, définitive ou trop régulière à au moins un des enseignements obligatoires (FM ou pratique collective) de ce cursus serait constatée, verra son dossier automatiquement basculé sur un cursus dit « partiel » et la facturation modifiée en conséquence. Cette modification peut intervenir à tout moment de l'année.

Particularités

Pour les enfants à partir du CE2 inscrits en chœur junior et ne pratiquant pas d'instrument, le suivi d'un cours de formation musicale est obligatoire. Le tarif « Formation musicale enfants ou adultes, Chorales enfants ou adultes (sans instrument), disciplines d'érudition (en dehors du cursus) » sera facturé une seule fois.

Afin de lever tout doute, renseignez-vous auprès du Conservatoire avant d'intégrer ou de laisser votre enfant intégrer une discipline.